



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 13 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAIN Guy - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD Marinette - M. LAPORTA Francis
Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 13

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023.....	2
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0199)	2
REGULARISATION DE LA DISCORDANCE ENTRE LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCE ANNEE 2022 (délibération n° 2023-0200)3	
CONTRAT SANI PREVENTION ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2023-0201).3	
LANCLEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR PRESTATION DE SERVICE LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2023-0202)4	
TARIF CONCESSIONS CIMETIERE 2024 (délibération n° 2023-0203).....	6
TARIFS LOCATION FOYER RURAL SALLE PICASSO 2024 (délibération n° 2023-0204).....	6
TARIF PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (délibération n° 2023-0205)	7
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ENGAGES PAR LES ELUS (délibération n° 2023-0206).....	8
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AC.10 (partie constituant la chaussée)	

(délibération n° 2023-0207).....	8
ACQUISITION DE LA PARCELLE AK.498 (délibération n° 2023-0208).....	9
ACQUISITION DE LA PARCELLE AK.525 (délibération n° 2023-0209).....	9
RETRAIT DELIBERATION N° 2023-0190 DU 14 NOVEMBRE 2023 (délibération n° 2023-0210)	9
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024 (délibération n° 2023-0211)	9
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2023-0212)	11
DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2023-0213)	14
INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	14
QUESTIONS DIVERSES.....	14

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TEIXEIRA Andréia se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme TEIXEIRA Andréia.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 14 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0199)

Rapporteur : Monsieur le Maire

1) Il convient de transférer des crédits budgétaires pour corriger l'imputation des mandats émis depuis le début de l'exercice pour l'achat des chèques restaurant pour un montant de 20.070,00 €. Cette dépense doit impacter les charges de personnel (chapitre 012) au compte 6470 et non le 622.

2) Il y a un dépassement de crédits en investissement sur l'opération 47 (Mairie). 4 000 € ont été votés, il manque des crédits à hauteur de 1 975 €. Les crédits seront pris au 2131.

M. JOURDAIN, par l'intermédiaire de Mme JUTARD , demande que les intitulés des articles soient précisés.

Mme JUTARD demande à quoi correspondent les 1.975,00 €. 4.000,00 € avait été prévus à l'opération 47 pour les études de l'aménagement de la Mairie. Des diagnostics amiante et plomb non prévus ont déjà été réalisés et maintenant une facture de 2.400,00 € de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est arrivée pour la maîtrise d'œuvre. Il manque donc des crédits.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
Section de Fonctionnement		
622 (chapitre 011)	20 070 €	
6470 (chapitre 012)		20 070 €
Section d'investissement		
Compte 2131	1 975 €	
Compte 231 (op 47)		1 975 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

REGULARISATION DE LA DISCORDANCE ENTRE LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCE ANNEE 2022 (délibération n° 2023-0200)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service du contrôle budgétaire de la préfecture a relevé une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Commerce clos au 31/12/2022.

En effet, la collectivité a perçu un remboursement de TVA d'un montant de 10 166 € qui a été titré en recettes d'investissement sur le budget annexe commerce.

Or, le remboursement de TVA est une opération non budgétaire. Les crédits de TVA sont portés sur un compte de Tiers. Le Trésor Public a donc rejeté cette opération.

Cependant, ce rejet n'a pas été pris en compte dans le compte administratif. C'est pourquoi cette somme apparaît sur le compte administratif de la commune et pas sur le compte de gestion du Receveur.

Afin de finaliser le contrôle budgétaire de la commune, la préfecture demande une délibération indiquant l'origine de cette discordance.

Mme JUTARD demande si le budget principal est impacté. Il n'y a pas d'incidence budgétaire sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette régularisation.

CONTRAT SANI PREVENTION ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2023-0201)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de l'entreprise SAPIAN portant sur la lutte contre les rongeurs à l'école Jacques Prévert.

Ce contrat d'une durée d'un an sera renouvelé par tacite reconduction, par périodes de 1 an, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé réception expédiée au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Le contrat annuel s'élève à 325,20 € TTC avec fourniture des postes à la 1^{ère} intervention pour 151,20 € TTC.

Le prix est révisé chaque année au 1^{er} janvier suivant selon la formule inscrite à l'article 4 des conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat sani prévention pour l'école Jacques Prévert à compter du 1^{er} janvier 2024.

LANCLEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR PRESTATION DE SERVICE LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2023-0202)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le commission restaurant municipal s'est réunie le mardi 5 décembre 2023. Un compte-rendu détaillé a été transmis aux membres de la commission.

Pour répondre à une demande de la commission, une réunion sera programmée début janvier avec les représentants du Département au sujet de la construction du restaurant du collège pour répondre aux différentes questions que se posent les membres de la commission sur le fonctionnement de ce service.

Mme JUTARD demande si on attend cette réunion avant de délibérer pour avoir plus de détails.

Monsieur le Maire précise que cela n'empêche pas de délibérer afin de ne pas interrompre le service de restauration sachant que le projet du Département pour le collège ne sera mis en service que fin 2026.

Monsieur LAPORTA demande si la décision de ce jour est prise pour améliorer la qualité de la restauration à court terme.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'ensuite, le Conseil Municipal devra prendre une décision pour savoir si la commune s'engage ou non avec le Département.

Mme JUTARD précise que la Commune adhère à la mission temporaire du centre de gestion ainsi qu'à Actif Emploi et demande si la commune a fait appel à ces services pour un cuisinier qui serait disponible.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cuisinier qui a été embauché a pris une disponibilité pour raisons personnelles qui peut se prolonger jusqu'à 5 ans renouvelables 5 ans après une reprise de 18 mois. Si la Commune embauche une autre personne et que le cuisinier revient, la commune se retrouvera avec deux cuisiniers.

Monsieur LAPORTA évoque la possibilité de recruter un agent en contrat à durée déterminée. Mme JUTARD approuve et préfèrerait que la commune garde son autonomie pour la restauration en précisant que le collège ne cuisine pas le mercredi et les vacances scolaires et que le Centre de loisirs a besoin de repas pendant ces périodes.

Monsieur le Maire rappelle que l'urgence aujourd'hui, c'est de continuer à fournir des repas aux enfants du restaurant municipal. L'engagement qui sera pris avec une société de livraison peut être rompu. Une livraison des repas nécessitera une diminution du temps de travail de l'agent en place actuellement. Plusieurs communes font appel à ce genre de prestations.

Madame JUTARD répond que ce n'est pas une raison.

Monsieur le Maire précise que, devant l'urgence, c'est le devoir des élus de rétablir la situation actuelle.

L'intervention par un chef cuisinier chaque matin avec un prestataire n'est pas possible car il est demandé un minimum de 200 repas.

Mme JUTARD demande si l'achat des conteneurs est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont livrés par des véhicules adaptés à partir de la veille au soir et que les livreurs les déposent directement dans les chambres froides.

Cette solution resterait temporaire sachant que l'idée est d'échanger avec le Département sur une fabrique commune avec des produits locaux par un chef cuisinier employé par le Département.

Mme JUTARD redemande la possibilité de lancer un appel à candidature pour un CDD.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas favorable tant qu'il a un agent en disponibilité.

Madame JUTARD demande si l'apprenti cuisinier qui était au restaurant est disponible.

Monsieur le Maire répond qu'il avait continué sur un autre CAP à la cuisine du collège et lycée Ste Ursule à Luçon et qu'il ignore maintenant où il se trouve.

Mme TEIXEIRA rappelle que, suite à un appel à candidature, il y avait eu des candidatures avant que Monsieur le Maire ne nomme l'agent contractuel en place actuellement sur le poste du cuisinier. Elle propose de recontacter ces personnes qui avaient postulé pour leur demander s'ils seraient intéressés par un emploi en CDD sur ce poste de cuisinier.

Monsieur le Maire rappelle la discussion qui a eu lieu à la commission à savoir, si on embauche un cuisinier en CDD, on ne renouvelle pas le contrat de la personne en poste actuellement.

Mme JUTARD rappelle qu'elle a été embauchée pour un remplacement d'un agent sur un poste d'entretien des bâtiments et que maintenant on la met en cuisine et que le remplacement n'a plus lieu d'être puisque l'agent titulaire affecté au ménage est revenu. Elle précise que cette personne n'a pas les compétences et qu'elle ne veut pas les avoir, qu'elle ne saisit pas sa chance.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été aide cuisinière avec le cuisinier en poste pendant plusieurs mois.

Mme JUTARD rappelle qu'elle savait que c'était un CDD de remplacement qui pouvait prendre fin un jour et qu'elle pourra repostuler pour un emploi qui lui conviendra mieux dans le ménage si cela se représente. Monsieur le Maire précise que les postes dans le ménage sont pourvus.

Mme TEIXEIRA n'est favorable ni au projet de portage, ni au projet de partenariat avec le collège car la commune de l'Ile d'Elle a un restaurant municipal aménagé, qui, certes, nécessitera quelques travaux, mais de toute façon, ces travaux devront avoir quand même lieu pour l'accueil des enfants, quelle que soit la décision prise.

M. AUGER précise que c'est compliqué d'employer une personne en CDD. Madame JUTARD répond que c'est la même chose que la personne en place actuellement. Ce sera un CDD de remplacement. Mme TEIXEIRA suggère de répondre au cuisinier titulaire, s'il veut revenir, qu'il ne le pourra qu'à la fin du CDD de son remplaçant.

Monsieur le Maire dit qu'il nous met le bec dans l'eau.

Mme JUTARD dit qu'il n'aurait pas fallu accepter sa disponibilité, sachant qu'il est parti en 15 jours.

Mme JUTARD suggère de faire un appel à candidatures.

Monsieur le Maire aimeraient, dans l'immédiat, avant de faire un appel à candidature, relever le niveau.

Mme JUTARD dit que ça n'empêche pas de lancer un appel d'offre pour une livraison de repas en attendant, mais de lancer quand même un appel à candidatures.

Mme TEIXEIRA demande si on a un engagement minimum avec ces sociétés de livraison, car si on s'engage sur plusieurs années et que le cuisinier désire reprendre son poste, il serait affecté au réchauffement des plats.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision du Conseil Municipal à préciser dans l'appel d'offres.

Mme JUTARD souligne que le pôle enfance jeunesse se tiendra juste à côté, qu'on sera autonome avec ce bâtiment, et que ce serait dommage d'abandonner l'autonomie de la gestion de la restauration.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un abandon mais un changement d'orientation.

Le prix actuel du repas facturé aux parents est de 3,33 €., quasiment identique aux repas des communes avoisinantes.

Mme TEIXEIRA précise qu'avec cette option de portage, il faudra diminuer les heures de l'agent en place. Mme JUTARD dit qu'il faut diminuer les heures ou même annuler l'emploi.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra bien quelqu'un pour réchauffer les plats, mettre la table, servir. Mme JUTARD précise qu'il y a déjà un agent qui travaille avec elle. Monsieur le Maire confirme qu'un autre agent arrive à 10h00.

Après cet échange, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour prestation de service livraison liaison froide des repas au restaurant municipal jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été 2024.

Arrivée de Mme MIGNE Mélanie.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2024 (délibération n° 2023-0203)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des concessions cimetière pour 2024 comme suit :

- Concession 2m ² 50 sur 30 ans	161,00 €
- Concession 5m ² sur 30 ans	322,00 €
- Concession 2m ² 50 sur 50 ans	241,00 €
- Concession 5m ² sur 50 ans	482,00 €
- Case columbarium (30 ans)	804,00 €
- Cave urne (30 ans)	344,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ces tarifs pour les concessions cimetière 2024.

TARIFS LOCATION FOYER RURAL SALLE PICASSO 2024 (délibération n° 2023-0204)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location du FOYER RURAL et de la salle PICASSO comme suit :

► Salle Picasso, place du 8 mai 1945

Pour les personnes de la commune et associations avec manifestation payante.....	72,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune.....	155,00 €
Pour les réunions et débats (sans chauffage).....	58,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales sans repas payant.....	gratuité
Chauffage (en fonction du temps).....	51,00 €
En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.	

► Foyer rural, rue du Stade

Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles (chauffage compris).....	20,00 €
Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations locales (chauffage compris).....	20,00 €
Pour la 2ème et la 3ème réservations « ouverte au public » des associations locales (+ tarif chauffage à appliquer).....	75,00 €
Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales	
Pour les réunions et débats sans chauffage.....	58,00 €
Pour les réunions et débats avec chauffage.....	108,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales sans repas payant.....	gratuité

Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)

Avec cuisine le 1er jour.....	221,00 €
En plus par jour supplémentaire	57,00 €
Sans cuisine, bal.....	183,00 €
Vin d'honneur.....	58,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande).....	72,00 €

Manifestation des personnes ou associations extérieures à la commune

Avec cuisine le 1er jour.....	410,00 €
En plus par jour supplémentaire	68,00 €
Sans cuisine manifestations diverses (bal, mariage).....	293,00 €
Vin d'honneur.....	174,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande).....	87,00 €

Mise à disposition du local vaisselle dans sa totalité.....	50,00 €
Forfait ménage au foyer rural.....	148,00 €
Caution location sonorisation/micro.....	468,00 €
Caution pour la réservation.....	116,00 €

Arrhes lors de la confirmation écrite des réservations privées et banques 25 %

Toute réservation non décommandée par courrier 30 jours avant la date réservée sera facturée au demandeur.

► **Vaisselle**

Assiettes plates (24,5 cm)	4,48 €
Assiettes plates (20 cm)	4,48 €
Assiettes creuses	4,48 €
Tasses à café	2,97 €
Soucoupes à café	2,97 €
Verres à vin (19 cl)	1,76 €
Verres de bar	1,76 €
Pichets (1 l)	2,97 €
Cuillères à soupe	2,97 €
Cuillères à café	1,56 €
Couteaux	2,97 €
Fourchettes	2,97 €
Corbeilles à pain	4,48 €
Jeux de salière et poivrière	2,97 €
Coupes Tahiti (23 cl)	2,97 €
Cuillères sauce	4,16 €
Louches inox	6,97 €
Soupière inox (24 cm)	16,96 €
Légumier inox (24 cm)	10,82 €
Plat à gratin ovale (38 cm)	12,85 €
Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm)	20,39 €
Plat ovale uni inox (40 cm)	8,95 €
Braisière inox	148,78 €
Marmite traiteur (40 cm)	206,42 €
Coupes de champagne	2,97 €
Percolateur	329,81 €
Micro-onde	84,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs pour l'année 2024.

TARIF PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (délibération n° 2023-0205)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif 2023 (2 987,00€) pour la participation à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le montant de la PAC (participation à l'assainissement collectif) à 2 987,00 € pour 2024.

En 2026, cette participation sera fixée et encaissée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ENGAGES PAR LES ELUS (délibération n° 2023-0206)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser les frais de déplacements pour les élus qui ne bénéficient pas d'indemnité ou de défraiemt, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint, et pour une mission bien particulière pour le fonctionnement de la commune, hors réunions.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2023 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

L'élu est invité à informer son assureur personnel.

Monsieur BILLARD, par l'intermédiaire de Mme BAUD qui détient son pouvoir, demande si cette décision aura un effet rétroactif.

Monsieur le Maire précise que la date d'effet ne peut démarrer que de ce jour, date de la délibération.

Monsieur LAPORTA trouve que les conditions ne sont pas claires.

Mme JUTARD précise que les élus peuvent utiliser le véhicule de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AC.10 (partie constituant la chaussée) (délibération n° 2023-0207)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BROUARD Jean vend sa propriété cadastrée AC.10.

Une partie de cette propriété constitue la chaussée le long de la rivière Vendée sur le Chemin de Halage.

Monsieur BROUARD Jean a donné son accord pour rétrocéder cette partie à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acheter cette partie de la parcelle AC10 à l'euro symbolique
- Nomme le cabinet VERONNEAU, géomètre, pour borner la parcelle
- Dit que les frais de bornage seront à la charge de la Commune
- Nomme la SARL AG France NOTAIRES (ARCOUET et GIRAUDET) pour l'établissement de l'acte notarié

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ou à se faire représenter le cas échéant
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK.498 (délibération n° 2023-0208)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts BOURGOIN sont vendeurs de la parcelle cadastrée AK.498, d'une superficie de 1.776 m², au prix de 8,00 € le m².

Monsieur LAPORTA demande si le rachat a pour objet de constituer une réserve foncière. Monsieur le Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acheter aux consorts BOURGOIN la parcelle AK.498, d'une superficie de 1.776 m² au prix de 8,00 le m², soit 14.208,00 €.
- Nomme la SARL AG France NOTAIRES (ARCOUET et GIRAUDET) pour l'établissement de l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ou à se faire représenter le cas échéant
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK.525 (délibération n° 2023-0209)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme JOLY née BOURGOIN Marie-Jeanne est vendeuse de la parcelle cadastrée AK.525, d'une superficie de 503 m², au prix de 2,00 € le m², soit 1006 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acheter à Mme JOLY Marie-Jeanne la parcelle AK.525, d'une superficie de 503 m² au prix de 2,00 le m², soit 1.006,00 €.
- Nomme la SARL AG France NOTAIRES (ARCOUET et GIRAUDET) pour l'établissement de l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ou à se faire représenter le cas échéant
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune

RETRAIT DELIBERATION N° 2023-0190 DU 14 NOVEMBRE 2023 (délibération n° 2023-0210)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs présenté le 14 novembre 2023 au Conseil Municipal était erroné.

Il demande donc au Conseil Municipal le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n° 2023-0190 du 13 novembre 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024 (délibération n° 2023-0211)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 tel que présenté ci-dessous :

<u>AGENTS TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont temps complet</u>	<u>Dont temps non complet</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
<u>Rédacteur principal 2^{ème} classe</u>	B	1	1	1	
<u>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</u>	C	1	1	1	
<u>Adjoint administratif</u>	C	1	1		1 (19h)
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
<u>Technicien territorial</u>	B	1	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	6	4	4	
<u>Adjoint technique principal 2^{ème} classe.</u>	C	4	4	2	2 (16h,22h)
<u>FILIERE CULTURELLE</u>					
<u>Adjoint au patrimoine</u>	C	1	1	1	
<u>TOTAL</u>		15	13	10	3

<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectif pourvu</u>	<u>Motif du contrat</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Adjoint administratif</u>	C	1	1	C.D.D. (article L332-8 5 ^º du Code Général de la Fonction Publique)
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Adjoint technique</u>	C	1	0	1 C.D.D. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) vacance temporaire d'un emploi
		1	1	1 C.D.D. (article L332-23 1 ^º du Code Général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité
			2	2 C.D.D. remplacement
<u>TOTAL</u>		5	4	

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2023-0212)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

Contexte et rappel de procédure d'adoption :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...)* ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce *PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »*

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;

2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

Production et foncier	Parcours résidentiels et mixité sociale	Amélioration du parc existant	Besoins non couverts par les marchés immobiliers	Piloter la politique habitat
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CC Sud Vendée Littoral comme pilote et fédérateur des interventions habitat

3- **Le programme d'actions**

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économique en espace et de qualité : un habitat dense et innovant 	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés - Accompagner l'accès à l'habitat abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus 	80 000 €	480 000 €
Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité 	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés - Répondre aux besoins des gens du voyage 	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire 	95 000 €	570 000 €
		771 165 €	4 626 992 €, soit 84€/habitant/an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Mme JUTARD fait observer que, encore une fois, les bassins de vie de Luçon, Ste Hermine et Mareuil ont un nombre de logements par an bien supérieur à celui du bassin de vie de Chaillé les Marais, et à celui des petites communes rurales en général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions, donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2023-0213)

Rapporteur : Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

Le désherbage consiste à sortir du stock des livres/CD/DVD. Cela est nécessaire pour pouvoir placer de nouveaux livres, CD ou DVD.

Monsieur le Maire explique que les plus abîmés (déchirés ou pages manquantes) seront jetés à la déchetterie. Les autres pourront être donnés ou mis à disposition dans l'éventualité où une boîte à livres se mettrait en place.

Mme Alphéna MULLON, bibliothécaire, a fait l'inventaire des livres à sortir : 42 livres et albums enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce désherbage.

INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
14/11/2023	AC.164	1 Rue des Faïenciers	91 m ²	Pas de préemption
21/11/2023	AD.28 AD.30	57 rue des Faïenciers 48ter rue des Faïenciers	399 m ² 215 m ²	Pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle l'information diffusée aux élus expliquant le fort goût chloré de l'eau potable.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de Monsieur LAPORTA transmis aux élus qui se pose beaucoup de questions sur l'électricité sur la Commune et que les utilisateurs paient de plus en plus cher et le service se dégrade.

Monsieur SOULAINE Guy s'offusque du courrier qui le met en cause du fait de sa délégation. Monsieur SOULAINE précise que, lorsqu'il a les réponses aux questions, il les transmet aux élus. Monsieur LAPORTA répond que ce courrier n'est pas contre M. SOULAINE. Monsieur LEGERON fait remarquer qu'il a quand même été effectué des travaux d'enfouissement sur la commune et que, si les moyens le permettaient, il y en aurait davantage. Monsieur LAPORTA n'est pas au courant des travaux sur la commune. Monsieur LEGERON précise qu'à chaque fois que des travaux sont prévus, une convention est présentée au Conseil Municipal.

- Monsieur SOULAIN informe que le radar pédagogique sur la 938ter n'est pas réparable. Il est en négociation avec le SYDEV pour le remplacer.
- Mme JUTARD s'étonne que le sujet sur la vente de la parcelle AE.30 à Monsieur LOPES ait été présenté à la réunion du 11 septembre 2023 alors qu'une délibération avait été prise en 2014 (délibération n° 2014-048). Monsieur le Maire précise qu'en 2014, la vente n'avait pas été conclue.
- Point sur la rivière Vendée qui est montée très haut dans la nuit et qui a baissé depuis, suite, paraît-il, à une mauvaise manœuvre du barrage de Mervent. Le Syndicat Mixte avait pris un arrêté ce matin pour demander d'arrêter les pompes. Malheureusement, cet arrêté n'a pas été respecté. Mme JUTARD demande si M. CHARPENTIER compte agir pour donner suite à ce non-respect de son arrêté.
- Le pic pour la Sèvre est prévu pour la fin de la semaine.
- Monsieur LEGERON informe que le rapport d'activité de Vendée Eau pour l'année 2022 est mis à disposition des élus.
- Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal que le Département de la Vendée s'est engagé auprès du Comité des Floralies en qualité de partenaire majeur pour accueillir la 13^{ème} édition des Floralies Internationales du 17 mai au 28 mai 2024 au cœur du Domaine de la Chabotterie à Montrevert. Le Département invite les Vendéens à partager cet évènement et les encourage à fleurir et à embellir leurs communes aux couleurs des Floralies.
- Information reçue à l'instant par Monsieur le Maire du Syndicat Mixte : la Rivière Vendée a baissé un peu et les pompes ont été arrêtées.

Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année

LEVEE DE LA SEANCE A 22h05